

Numéro tarifaire	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
8716.20.10	Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert	En fr.	A
8716.20.90	Autres	6,5%	A
8716.31.00	Citernes	9,5%	C
8716.39.10	Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes métriques et une longueur excédant 12 m	En fr.	A
8716.39.20	Charrettes agricoles, voitures de débardage ou voitures à marchandises; Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position 87.04	5%	A
8716.39.30	Remorques et semi-remorques pour tracteurs routiers ou pour véhicules automobiles pour le transport de marchandises (à l'exclusion de remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines ou appareils)	9,5%	C
8716.39.90	Autres	6,5%	C
8716.40.00	Autres remorques et semi-remorques	9,5%	C
8716.80.10	Pour le transport de personnes	4,5%	A
8716.80.20	Pour le transport de marchandises	6,5%	C
8716.90.30	Devant servir à la fabrication des remorques et semi-remorques	En fr.	A
8716.90.91	Autres : Tambours de freins, moyeux et rotors devant servir à la fabrication ou à la réparation de freins et d'ensembles de freinage montés sur des essieux pour semi-remorques; Tables tournantes à double voie de roulement à billes devant servir à la fabrication des essieux autovireurs de remorques; Caisses de fourrage pour remorques et semi-remorques autochargeuses et autodéchargeuses, pour usages agricoles; Caisses de déchargement par gravité pour charrettes agricoles; Dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; Parties de chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain, chariots pour fourrage vert, ou pour les transporteurs d'épieuse-andaineuses des véhicules de la sous-position 8716.39	En fr.	A
8716.90.92	Autres : Autres parties de charrettes agricoles, de remorques de débardage ou à marchandises, de remorques de grumiers autopropulsés ou d'autres véhicules pour le transport des personnes	4,5%	A
8716.90.99	Autres : Autres	6,5%	B
8801.00.10	Ballons captifs	11%	A
8801.00.90	Autres	En fr.	A
8802.11.00	D'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	En fr.	A
8802.12.00	D'un poids à vide excédant 2 000 kg	En fr.	A
8802.20.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2 000 kg	En fr.	A
8802.30.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2 000 kg mais n'excédant pas 15 000 kg	En fr.	A
8802.40.00	Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15 000 kg	En fr.	A
8802.60.10	Satellites	6,5%	A
8802.60.90	Autres	En fr.	A
8803.10.00	Hélices et rotors, et leurs parties	En fr.	A
8803.20.00	Trains d'atterrissage et leurs parties	En fr.	A
8803.30.00	Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	En fr.	A
8803.90.00	Autres	En fr.	A
8804.00.10	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes	15,5%	A
8804.00.20	Parties et accessoires pour parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes	3%	A
8804.00.30	Parapentes; parties et accessoires	En fr.	A